



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2013-2014

Séance plénière du vendredi 6 décembre 2013

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	4
<i>Ordre du jour</i>	4
<i>Communications</i>	
<i>Notifications</i>	4
<i>Proposition de résolution</i>	
<i>Prise en considération</i>	4
<i>Projets de décret et de règlement</i>	
<i>Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1994</i>	
<i>Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1994</i>	
<i>Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1995</i>	
<i>Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1995</i>	
<i>Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1996</i>	
<i>Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1996</i>	
<i>Discussion générale conjointe</i>	4
<i>(Orateur : M. Alain Hutchinson, rapporteur)</i>	
<i>Discussion des articles</i>	4

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 12 juin 2013 entre l'autorité fédérale, les Régions et les Communautés visant à créer un Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations sous la forme d'une institution commune, au sens de l'article 92bis de la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980

<i>Discussion générale</i>	16
<i>Discussion des articles</i>	16

Interpellations

- *La vente de l'immeuble du CIVA*
de Mme Marion Lemesre
à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement, en charge du Budget, et à M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Culture **17**
(Orateurs : Mme Marion Lemesre, Mme Michèle Carthé, M. Serge de Patoul et M. Christos Doukeridis, ministre-président)
- *Le dispositif de coordination des opérateurs de FLE (français langue étrangère) à Bruxelles*
de M. Alain Maron
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale **20**
(Orateurs : M. Alain Maron et M. Rudi Vervoort, ministre)
- *Les services et centres d'activités valorisantes et d'utilité sociale Scavus*
de M. Joël Riguelle
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées **22**
(Orateurs : M. Joël Riguelle, Mme Fatoumata Sidibé et Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)
- *Les structures de « maintien » et le développement de nouvelles « cellules d'adaptation » pour travailleurs handicapés vieillissants*
de M. Joël Riguelle
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées..... **24**
(Orateurs : M. Joël Riguelle, M. Ahmed El Ktibi et Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)

Question orale

- *Le projet d'école d'administration publique commune « Région wallonne – Communauté française – Commission communautaire française »*
de M. Pierre Migisha
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Fonction publique **26**
(Orateurs : M. Pierre Migisha et Mme Céline Fremault)

Question d'actualité

- *Les salles de consommation à moindres risques*
de M. Jacques Morel
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Santé **27**
(Orateurs : M. Jacques Morel et Mme Céline Fremault)

<i>Hommage funèbre.....</i>	27
-----------------------------	-----------

Votes réservés

<i>du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1994.....</i>	28
<i>du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1994.....</i>	28
<i>du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1995.....</i>	28
<i>du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1995.....</i>	28
<i>du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1996.....</i>	29
<i>du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1996.....</i>	29
<i>du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 12 juin 2013 entre l'autorité fédérale, les Régions et les Communautés visant à créer un Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations sous la forme d'une institution commune, au sens de l'article 92bis de la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980</i>	29
<i>Clôture.....</i>	30
<i>Annexes.....</i>	31

Présidence de M. Hamza Fassi-Fihri, président

La séance plénière est ouverte à 9h34.

*M. Michel Colson et M. Emin Ozkara
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 22 novembre 2013
est déposé sur le Bureau)*

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le président.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Catherine Moureaux et Mme Barbara Trachte, en congé de maternité;
- Mme Gisèle Mandaila, pour raison de santé;
- Mme Françoise Bertieaux, M. Jean-Claude Defossé et M. Willem Draps, retenus par d'autres devoirs;
- Mme Zakia Khattabi, M. Mohamed Ouriaghli et Mme Mahinur Ozdemir.

ORDRE DU JOUR

M. le président.- Au cours de sa réunion du 29 novembre 2013, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 6 décembre.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

NOTIFICATIONS

M. le président.- Le parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

PRISE EN CONSIDÉRATION

M. le président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à limiter strictement la publication et la diffusion sous format papier des rapports annuels des services publics, des organismes d'intérêt public au sens large qui dépendent de la Commission communautaire française, déposée par Mme Michèle Carthé, Mme Magali Plovie, M. Joël Riguelle, Mme Caroline Persoons et M. Vincent De Wolf. [106 (2013-2014) n° 1]

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si le parlement en est d'accord, la proposition est renvoyée en Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

PROJETS DE DÉCRET ET DE RÈGLEMENT

PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1994

PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1994

PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1995

PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1995

PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1996

PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1996

DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE

M. le président.- La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Hutchinson, rapporteur.

M. Alain Hutchinson, rapporteur.- Après l'exposé du ministre, notre commission a évoqué les comptes et les projets de décrets portant règlement pour les exercices 1994 à 1996, qui sont aujourd'hui soumis à notre approbation. Celle-ci peut paraître tardive, mais c'est la première fois qu'il revient à la Commission communautaire française d'approuver des comptes. Notre commission les a approuvés à l'unanimité.

M. le président.- La discussion générale conjointe est close.

EXAMEN DES ARTICLES

PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1994

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles du projet de décret portant le numéro 82 (2012-2013) n° 2.

CHAPITRE I^{ER}

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article premier

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 1994 s'élèvent à la somme de 78.322.162 BEF.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement*Article 2*

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 1994 à 618.000.000 BEF.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	520.000.000 BEF
b) ajustements des crédits :	
augmentations :	98.000.000 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le montant total des crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 1994 est réduit d'un montant de 539.677.838 BEF des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 1994 sont fixés à 78.322.162 BEF.

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 1994.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

CHAPITRE II

**Recettes et dépenses effectuées
en exécution du budget de
la Commission communautaire française**

§ 1^{er}. – Fixation des recettes*Article 5*

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 1994, à la somme de 5.700.479.407 BEF.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

§ 2. – Fixation des dépenses*Article 6*

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 1994 sont arrêtées comme suit :

A. Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0 BEF
b) prestations de l'année en cours :	3.621.339.527 BEF
	3.621.339.527 BEF

B. Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0 BEF
b) prestations de l'année en cours :	47.235.098 BEF
	47.235.098 BEF

Total des ordonnancements : 3.668.574.625 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 1994, se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	3.621.339.527 BEF
Crédits d'ordonnancement :	47.235.098 BEF
Total :	3.668.574.625 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 BEF.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement*Article 9*

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

Crédits non dissociés :	6.448.547.923 BEF
Crédits d'ordonnancement :	289.000.000 BEF
Total :	6.737.547.923 BEF

Ces montants comprennent les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	5.562.872.572 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	259.000.000 BEF
Total :	5.821.872.572 BEF

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	885.675.351 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	30.000.000 BEF
Total :	915.675.351 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 1994 est réduit :

I. des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	2.827.208.396 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	0 BEF
Total :	2.827.208.396 BEF

II. des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	0 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	241.764.902 BEF
Total :	241.764.902 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 1994, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	0 BEF
Total :	0 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 1994 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	3.621.339.527 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	47.235.098 BEF
Total :	3.668.574.625 BEF

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 1994 est le suivant :

– Recettes :	5.700.479.407 BEF
– Dépenses :	3.668.574.625 BEF
– Excédent de recettes (+) :	+ 2.031.904.782 BEF
ou de dépenses (–)	

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

M. le président.- Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1994

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles du projet de règlement portant le numéro 82 (2012-2013) n° 3.

CHAPITRE I^{ER}

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article premier

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 1994 s'élèvent à la somme de 1.779 BEF.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent, pour l'année budgétaire 1994, à 136.000.000 BEF.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	0 BEF
b) ajustements des crédits :	
augmentations :	136.000.000 BEF.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le montant total des crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 1994 est réduit d'un montant de 135.998.221 BEF des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 1994 sont fixés à 1.779 BEF

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 1994.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

CHAPITRE II

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 1994, à la somme de 382.034.670 BEF.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 1994 sont arrêtées comme suit :

A. Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0 BEF
b) prestations de l'année en cours :	229.722.158 BEF
	229.722.158 BEF

B. Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0 BEF
b) prestations de l'année en cours :	0 BEF
	0 BEF

Total des ordonnancements : 229.722.158 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 1994 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	229.722.158 BEF
Crédits d'ordonnancement :	0 BEF
Total :	229.722.158 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 BEF.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement

Article 9

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par le Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	379.994.964 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	4.000.000 BEF
Total :	383.994.964 BEF

Ces montants comprennent :

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	375.736.564 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	0 BEF
Total :	375.736.564 BEF

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	4.258.400 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	4.000.000 BEF
Total :	8.258.400 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 1994 est réduit :

- I. des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	150.272.806 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	0 BEF
Total :	150.272.806 BEF

- II. des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	0 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	4.000.000 BEF
Total :	4.000.000 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 1994, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	0 BEF
Total :	0 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 1994 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	229.722.158 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	0 BEF
Total :	229.722.158 BEF

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 1994 est le suivant :

– Recettes :	382.034.670 BEF
– Dépenses :	229.722.150 BEF
– Excédent de recettes (+) :	+ 152.312.520 BEF
ou de dépenses (–)	

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

M. le président.- Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1995

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles du projet de décret portant le numéro 82 (2012-2013) n° 4.

CHAPITRE I^{ER}

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article premier

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 1995 s'élèvent à la somme de 46.542.219 BEF.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 1995 à 89.400.000 BEF.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	441.500.000 BEF
b) ajustements des crédits :	
diminutions :	352.100.000 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le montant total des crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 1995 est réduit d'un montant de 42.857.781 BEF des crédits d'engagement disponi-

bles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 1995 sont fixés à 46.542.219 BEF.

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 1995.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

CHAPITRE II

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 1995, à la somme de 7.407.403.865 BEF.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 1995 sont arrêtées comme suit :

A. Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	1.597.063.115 BEF
b) prestations de l'année en cours :	5.061.225.842 BEF
	6.658.288.957 BEF

B. Crédits d'ordonnement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0 BEF
b) prestations de l'année en cours :	73.056.852 BEF
	73.056.852 BEF

Total des ordonnancements : 6.731.345.809 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 1995, se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	6.658.288.957 BEF
Crédits d'ordonnement :	73.056.852 BEF
Total :	6.731.345.809 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 BEF.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement

Article 9

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	10.879.508.396 BEF
– Crédits d'ordonnement :	114.800.000 BEF
Total :	10.994.308.396 BEF

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	7.406.850.098 BEF
– Crédits d'ordonnement :	242.000.000 BEF
Total :	7.648.850.098 BEF

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	645.449.902 BEF
– Crédits d'ordonnement :	– 127.200.000 BEF
Total :	518.249.902 BEF

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 1994 :

– Crédits non dissociés :	2.827.208.396 BEF
– Crédits d'ordonnement :	0 BEF
Total :	2.827.208.396 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 1995 et des crédits reportés est réduit :

I. des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	2.991.074.158 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	0 BEF
Total :	2.991.074.158 BEF

II. des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	1.230.145.281 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	41.743.148 BEF
Total :	1.271.888.429 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 1995, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	0 BEF
Total :	0 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 1995 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	6.658.288.957 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	73.056.852 BEF
Total :	6.731.345.809 BEF

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 1995 est le suivant :

– Recettes :	7.407.403.865 BEF
– Dépenses :	6 731 345 809 BEF
– Excédent de recettes (+) :	+ 676.058.056 BEF
ou de dépenses (–)	

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

M. le président.- Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1995

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles du projet de règlement portant le numéro 82 (2012-2013) n° 5.

CHAPITRE I^{ER}

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article premier

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 1995 s'élèvent à la somme de 4.465.069 BEF.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent, pour l'année budgétaire 1995, à 5.000.000 BEF.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	132.000.000 BEF
b) ajustements des crédits :	
diminutions :	127.000.000 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le montant total des crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 1995 est réduit d'un montant de 534.931 BEF des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 1995 sont fixés à 4.465.069 BEF.

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 1995.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

CHAPITRE II

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 1995, à la somme de 361.300.000 BEF.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 1995 sont arrêtées comme suit :

A. Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	123.693.661 BEF
b) prestations de l'année en cours :	224.685.067 BEF
	348.378.728 BEF

B. Crédits d'ordonnement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0 BEF
b) prestations de l'année en cours :	3.091.363 BEF
	3.091.363 BEF

Total des ordonnancements : 351.470.091 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 1995 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	348.378.728 BEF
Crédits d'ordonnement :	3.091.363 BEF
Total :	351.470.091 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 BEF.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement

Article 9

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par le Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	528.083.035 BEF
– Crédits d'ordonnement :	5.000.000 BEF
Total :	533.083.035 BEF

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	339.171.902 BEF
– Crédits d'ordonnement :	132.000.000 BEF
Total :	471.171.902 BEF

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	38.638.327 BEF
– Crédits d'ordonnement :	– 127.000.000 BEF
Total :	– 88.361.673 BEF

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 1994 :

– Crédits non dissociés :	150.272.806 BEF
– Crédits d'ordonnement :	0 BEF
Total :	150.272.806 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 1995 et des crédits reportés est réduit :

I. des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	153.125.162 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	0 BEF
Total :	153.125.162 BEF

II. des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	26.579.145 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	1.908.637 BEF
Total :	28.487.782 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 1995, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	0 BEF
Total :	0 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 1995 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	348.378.728 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	3.091.363 BEF
Total :	351.470.091 BEF

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 1995 est le suivant :

– Recettes :	361.300.000 BEF
– Dépenses :	351.470.091 BEF
– Excédent de recettes (+) :	+ 9.829.909 BEF
ou de dépenses (–)	

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

M. le président.- Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1996

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles du projet de décret portant le numéro 82 (2012-2013) n° 6.

CHAPITRE I^{ER}

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article premier

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 1996 s'élèvent à la somme de 199.349.829 BEF.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent, pour l'année budgétaire 1996, à 276.000.000 BEF.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	855 000 000 BEF
b) ajustements des crédits :	
diminutions :	579 000 000 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le montant total des crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 1996 est réduit d'un montant de 76.650.171 BEF des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 1996 sont fixés à 199.349.829 BEF.

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 1996.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

CHAPITRE II

**Recettes et dépenses effectuées
en exécution du budget de
la Commission communautaire française**

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 1996, à la somme de 7.874.000.000 BEF.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 1996 sont arrêtées comme suit :

A. Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	2.692.909.405 BEF
b) prestations de l'année en cours :	6.743.626.908 BEF
	9.436.536.313 BEF

B. Crédits d'ordonnement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0 BEF
b) prestations de l'année en cours :	69.364.119 BEF
	69.364.119 BEF

Total des ordonnancements : 9.505.900.432 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 1996, se montent à la somme de :

Crédits non dissociés : 9.436.536.313 BEF

Crédits d'ordonnement : 69.364.119 BEF

Total : 9.505.900.432 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 BEF.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement

Article 9

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	11.269.974.158 BEF
– Crédits d'ordonnement :	144.500.000 BEF
Total :	11.414.474.158 BEF

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	7.576.700.000 BEF
– Crédits d'ordonnement :	364.000.000 BEF
Total :	7.940.700.000 BEF

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	702.200.000 BEF
– Crédits d'ordonnement :	– 219.500.000 BEF
Total :	482.700.000 BEF

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 1995 :

– Crédits non dissociés :	2.991.074.158 BEF
– Crédits d'ordonnement :	0 BEF
Total :	2.991.074.158 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 1996 et des crédits reportés est réduit :

I. des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	1.535.273.092 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	0 BEF
Total :	1.535.273.092 BEF

II. des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	298.164.753 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	75.135.881 BEF
Total :	373.300.634 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 1996, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	0 BEF
Total :	0 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 1996 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	9.436.536.313 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	69.364.119 BEF
Total :	9.505.900.432 BEF

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 1996 est le suivant :

– Recettes :	7.874.000.000 BEF
– Dépenses :	9.505.900.432 BEF
– Excédent de recettes (+) :	
ou de dépenses (–) :	– 1.631.900.432 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

M. le président.- Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1996

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles du projet de règlement portant le numéro 82 (2012-2013) n° 7.

CHAPITRE I^{ER}

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des engagements*Article premier*

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 1996 s'élèvent à la somme de 124.329.056 BEF.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 1996 à 149.000.000 BEF.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	149.000.000 BEF
b) ajustements des crédits :	0 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le montant total des crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 1996 est réduit d'un montant de 24.670.944 BEF des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 1996 sont fixés à 124.329.056 BEF.

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 1996.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

CHAPITRE II

**Recettes et dépenses effectuées
en exécution du budget de
la Commission communautaire française**

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 1996, à la somme de 355.400.000 BEF.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 1996 sont arrêtées comme suit :

A. Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	105.473.262 BEF
b) prestations de l'année en cours :	247.578.854 BEF
	353.052.116 BEF

B. Crédits d'ordonnement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0 BEF
b) prestations de l'année en cours :	9.257.584 BEF
	9.257.584 BEF

Total des ordonnancements : 362.309.700 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 1996 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés : 353.052.116 BEF

Crédits d'ordonnement : 9.257.584 BEF

Total : 362.309.700 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 BEF.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement

Article 9

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	533.925.162 BEF
– Crédits d'ordonnement :	30.000.000 BEF
Total :	563.925.162 BEF

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	375.300.000 BEF
– Crédits d'ordonnement :	118.000.000 BEF
Total :	493.300.000 BEF

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	5.500.000 BEF
– Crédits d'ordonnement :	– 88.000.000 BEF
Total :	– 82.500.000 BEF

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 1995 :

– Crédits non dissociés :	153.125.162 BEF
– Crédits d'ordonnement :	0 BEF
Total :	153.125.162 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 1996 et des crédits reportés est réduit :

I. des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	133.221.146 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	0 BEF
Total :	133.221.146 BEF

II. des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	47.651.900 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	20.742.416 BEF
Total :	68.394.316 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 1996, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	0 BEF
Total :	0 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 1996 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	353.052.116 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	9.257.584 BEF
Total :	362.309.700 BEF

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 1996 est le suivant :

– Recettes :	355.400.000 BEF
– Dépenses :	362.309.700 BEF
– Excédent de recettes (+) :	
ou de dépenses (–) :	– 6.909.700 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

M. le président.- Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 12 JUIN 2013 ENTRE L'AUTORITÉ FÉDÉRALE, LES RÉGIONS ET LES COMMUNAUTÉS VISANT À CRÉER UN CENTRE INTERFÉDÉRAL POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LES DISCRIMINATIONS SOUS LA FORME D'UNE INSTITUTION COMMUNE, AU SENS DE L'ARTICLE 92BIS DE LA LOI SPÉCIALE DE RÉFORMES INSTITUTIONNELLES DU 8 AOÛT 1980

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le président.- J'ouvre la discussion générale du projet de décret portant le numéro 107 (2013-2014) n° 1.

M. Éric Tomas, rapporteur, m'a informé qu'il se référerait à son rapport écrit.

La discussion générale est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

M. le président.- Nous passons à l'examen des articles, sur la base du texte adopté en commission.

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127 et 128 de celle-ci.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Assentiment est donné à l'accord de coopération du 12 juin 2013 entre l'autorité fédérale, les Régions et les Communautés visant à créer un Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations sous la forme d'une institution commune, au sens de l'article 92bis de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

INTERPELLATIONS

M. le président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

- La séance est suspendue à 9h40.

- La séance est reprise à 9h47.

LA VENTE DE L'IMMEUBLE DU CIVA

DE MME MARION LEMESRE

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
EN CHARGE DU BUDGET

ET À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

M. le président.- La parole est à Mme Lemesre.

Mme Marion Lemesre (MR).- Il faut avoir des priorités pour structurer son action, mais pas à n'importe quel prix. Vous vous félicitez de nous présenter cette année pour la Commission communautaire française un budget 2014 en équilibre. Cependant, certains choix posent malgré tout question.

La presse a répercuté fin octobre l'annonce de la vente du complexe immobilier abritant le Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage (CIVA) à la Société d'acquisition foncière (SAF) de la Région.

La mise en vente des bijoux de famille ne constitue jamais un signal positif : l'héritage est en péril - sauve qui peut ! -, on a besoin de liquidités. Les ministres francophones semblent tout heureux de bénéficier d'une manne financière, mais sans se soucier de la signification de la liquidation d'un élément important du patrimoine de la Commission communautaire française, le CIVA, une institution francophone de renommée internationale. Mme Huytebroeck concédait mercredi en commission de la santé qu'il s'agissait véritablement d'un emplâtre sur une jambe de bois.

Comme je le disais, il s'agit d'une question de choix. Qu'avez-vous choisi en échangeant le CIVA contre de l'argent ? Ce projet de 7.000 m² a été créé dans le cadre de l'opération Bruxelles capitale culturelle en l'an 2000, lorsque l'on attendait des pouvoirs publics qu'ils investissent dans des projets pérennes et de grande envergure.

Hervé Hasquin, alors ministre-président de la Commission communautaire française, s'est montré visionnaire en dotant celle-ci d'un outil apte à influencer sur le devenir de l'architecture, de l'urbanisme, de la conception des jardins et de l'écologie urbaine de demain à Bruxelles.

Plus encore, cette structure regroupe six associations reconnues dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Loin d'être un dépôt de vieux papiers, le CIVA est un lieu de mémoire où s'organisent colloques, débats et expositions de portée internationale. Conscient de ce que le savoir n'est vivant que lorsqu'il circule, Hervé Hasquin a veillé à la vivification de celui-ci par la diffusion de ces informations à destination du grand public et des décideurs publics et privés.

Le CIVA publie tous ses documents en français, en néerlandais et en anglais, ce qui renforce l'image internationale de cette institution francophone. Que les politiques culturelles internationales de la Commission communautaire française soient multilingues semble gêner le gouvernement. Le signal donné est-il vraiment que la Commission communautaire française n'est plus porteuse d'aucun projet de dimension internationale ? Au contraire, cela équivaut-il à dire que tout doit y être absolument unilingue francophone ? C'est une véritable déchéance.

Le CIVA a développé des synergies avec des institutions comparables en Europe et à travers le monde. Mais son berceau était la Commission communautaire française. Or, que fait cette mère ingrate, si ce n'est brader son héritage ? Elle prévoit ainsi d'en épuiser les ressources en un ou deux ans.

À quoi seront destinés les 12 millions issus de la vente du CIVA ? Vous annoncez que vous comptez utiliser ces recettes exceptionnelles pour des dépenses récurrentes de la Commission communautaire française, comme la formation, la lutte contre le chômage ou encore l'accueil des personnes handicapées de grande dépendance.

Les initiatives sont indispensables, mais pas au travers d'un financement hâtif. Et, malheureusement, on peut s'attendre à ce que dans deux ans, il y ait toujours des jeunes au chômage, un grand besoin de places en crèche ou encore un besoin constant de formation. Et ces besoins devront être financés.

De plus, le CIVA dispose d'un droit d'occupation de 27 ans, valable encore pendant 14 ans. Cette convention ne prévoit pas de résiliation, sauf expropriation. Sommes-nous dans ce cas-là ? L'opération n'est, semble-t-il, pas non plus destinée à soulager financièrement la Commission communautaire française, puisque cela fait longtemps qu'elle n'a plus les moyens financiers d'assumer les coûts de fonctionnement du bâtiment. C'est donc la Région qui le fait. Ces deux dernières années, le CIVA a coûté à la Région 21.000 euros de subvention.

J'aimerais donc comprendre dans quelle logique de budgétisation nous nous trouvons ici. Si cette formule n'a pas réussi à résorber le chômage d'ici deux ans, regardez-y tout de même à deux fois avant de vendre le tout nouveau bâtiment alvéolé de l'assemblée parlementaire de la Commission communautaire française, puisqu'il appartient déjà à la Région.

Si la Commission communautaire française est vidée de ses prestigieuses institutions internationales, telles que le CIVA, pouvez-vous me dire quel sens vous lui donnez encore ? Faut-il voir un certain message dans ces transferts de la Communauté à la Région ? Quelles sont les institutions suivantes sur la liste ? Pourquoi pas le Ceria ?

En transférant le bâtiment à la Région, avez-vous obtenu la garantie de la pérennité des différentes activités qui se déroulent au CIVA ? J'imagine que les employés ne seront pas invités à faire du télétravail. Pouvez-vous dès lors nous préciser où seront transférées ces activités et si ces dernières seront réduites ?

Ce bien a été vendu au prix de construction d'il y a quinze ans, soit 12 millions d'euros. Il n'y a donc pas de compensation de l'inflation, dans ce quartier d'Ixelles où les prix de l'immobilier ont par ailleurs augmenté. Comment expliquez-vous cette vente à perte ?

Ces fonds permettront de financer le lancement de nouvelles initiatives, mais dont il faudra assurer la pérennité au-delà de l'épuisement du budget exceptionnel. Votre budgétisation de ces dépenses a-t-elle été pensée à court terme ?

Un contrat programme a été signé pour quatre ans entre le CIVA et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Y a-t-il eu concertation dans ce dossier entre les gouvernements bruxellois et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Ce contrat programme sera-t-il repris par la Région bruxelloise ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. le président.- La parole est à Mme Carthé.

Mme Michèle Carthé (PS).- Madame Lemesre, sur un ton quelque peu sarcastique, vous vous permettez de critiquer le passage de l'immeuble du CIVA du giron de la Commission communautaire française à celui de la Région. Vous laissez sous-entendre que, je vous cite, « lorsque l'on vend ses bijoux

de famille, il y aurait péril en la demeure ». Quelle sélectivité dans l'accusation et quel manque de mémoire !

Faut-il rappeler que M. Reynders, à l'époque ministre fédéral des Finances, a procédé à la vente de pas moins de 62 bâtiments, si mes comptes sont bons. Certains d'entre eux ont été vendus pour un prix très inférieur à l'estime initiale, comme la Cité administrative, vendue 27 millions d'euros, alors que son estimation s'élevait à 74 millions d'euros.

En ce qui concerne le CIVA, je me permettrais également de vous rafraîchir la mémoire. Personnellement, je me souviens très bien des débats plutôt houleux à l'époque avec le ministre Hasquin, qui s'était évertué à imposer la construction de 6.000 m² de salles d'archives, de salles de colloques et d'une bibliothèque, dédiées à l'environnement urbain, une compétence régionale.

Faut-il aussi rappeler qu'à l'époque, les modalités d'organisation du concours d'architecture initié par le ministre Hasquin pour la construction du CIVA ont été tout aussi controversées, que ce soit par les architectes ou par les riverains. Ces controverses se sont avérées justifiées, puisque l'on sait que le bâtiment connaît actuellement de nombreuses déperditions énergétiques et des infiltrations d'eau importantes. Il ne faut donc pas s'étonner de ce que vous appelez une vente à perte.

Poursuivons l'exercice de mémoire. Vous craignez, Madame Lemesre, que cette vente ne mette en péril le sens, voire l'existence de la Commission communautaire française. N'est-ce pas le MR, par la voix de son chef de groupe de l'époque, Mme Schepmans si je ne m'abuse, qui revendiquait la nécessité impérieuse de supprimer la Commission communautaire française ? Ce renversement de position est assez cocasse, n'est-ce pas ?

Rappelons que la Commission communautaire française gère une série de matières liées au quotidien d'un million de francophones bruxellois, telles que la formation professionnelle, l'enseignement, l'aide aux personnes, les affaires sociales, les handicapés, la santé, etc. Il n'y a donc rien de choquant à ce que le CIVA, qui ne concerne pas précisément les compétences de la Commission communautaire française, passe dans le giron régional.

Ce passage permet en outre, et c'est cela le plus important, la mise en place du dispositif bruxellois de garantie pour la jeunesse, qui contribue à relever deux défis majeurs : à court terme, la lutte contre l'augmentation du chômage des jeunes de moins de 25 ans, avec une attention spécifique pour les moins qualifiés d'entre eux, et à long terme, de meilleures synergies entre école, formation et emploi.

Nous ne doutons pas que le ministre-président du gouvernement et ministre du Budget ne manquera pas de confirmer qu'il appuiera de toutes ses forces la mise en œuvre de ce dispositif.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. le président.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF).- Nous tenons, grâce à l'interpellation de notre collègue Mme Lemesre, un débat budgétaire avant l'heure. La question qu'elle soulève me paraît fort importante.

J'aime bien les exercices de mémoire. Vous me permettrez de rappeler, dans ce cadre, que les décisions de ventes de bâtiments prises par M. Reynders l'ont été avec l'accord d'un gouvernement dans lequel le Parti socialiste était pleinement acteur.

Il a donc donné son accord pour ces ventes. Notre mémoire ne doit pas être sélective.

Il y a ici effectivement un problème de valeur. Comment l'estimation du bien a-t-elle été réalisée ? Il s'agit d'une vente à perte, comme Mme Lemesre l'a souligné.

Nous sommes en train de réaliser la vente d'une immobilisation pour consacrer la recette de cette immobilisation à des dépenses de fonctionnement. C'est très bien de former la jeunesse ! On devrait tous y être favorables. Vu la difficulté que rencontrent les jeunes à trouver un emploi, c'est essentiel. Mais, utiliser la transformation d'investissements pour des dépenses de fonctionnement, c'est la plus mauvaise gestion financière que l'on puisse réaliser. Je dénonce donc très explicitement cette vente de bien, destinée à financer du fonctionnement.

Nous sommes en train de régionaliser ce bâtiment et de placer la Commission communautaire française dans une mauvaise gestion financière. Dès lors, la question politique est évidente : que voulons-nous faire de la Commission communautaire française ? Que veut faire le gouvernement de l'avenir de la Commission communautaire française ? On voudrait voir l'institution dans l'incapacité à moyen terme et tout régionaliser qu'on ne procéderait pas d'une autre manière !

Quelle est l'intention de ce gouvernement pour l'avenir de la Commission communautaire française ? L'objectif n'est-il pas, à terme, de tout régionaliser, de tout transférer à la Région bruxelloise ?

Les associations qui œuvrent au CIVA ont-elles été concertées sur leur avenir ? Ont-elles eu des garanties de conserver les conditions d'aujourd'hui pour assurer la suite de leur fonctionnement ?

Est-il exact qu'elles ont introduit une demande de modification de statut ? Si vous me répondez que c'est à la Région qu'incombe ce type de demande, vous confirmez votre volonté de régionaliser, et ce sera déjà une information à retenir.

Estimez-vous qu'au terme des deux années durant lesquelles nous pourrions dépenser les moyens octroyés pour les formations, quand le capital sera tari, le problème des formations ne se posera plus ?

Je présume que vous ne commettrez pas cette erreur. Mais dans deux ans, il n'y aura plus de moyens pour former les suivants. C'est donc une vue à court terme qui s'illustre ici.

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

M. le président.- La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président.- Je ne suis pas le plus formaliste des hommes ou femmes politiques, mais je m'étonne tout de même de deux choses.

D'abord, le fait que l'on accepte cette interpellation. J'y ai répondu intégralement il y a une semaine en commission du Budget, et on sait déjà que nous avons rendez-vous dans une ou deux semaines pour aborder le budget en séance plénière. J'imagine que je serai interpellé à nouveau, mais je donnerai les mêmes réponses, en toute cohérence. Que Mme Lemesre n'aille pas interpréter cela comme une crainte !

Mme Marion Lemesre (MR).- Je remercie M. le président et le Bureau. Si j'ai voulu cette interpellation, c'est pour que nous ayons un débat qui ne soit pas que budgétaire et que nous abordions aussi toutes les autres questions que je vous ai posées,

notamment sur le contrat-programme avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Christos Doukeridis, ministre-président.- Je parlerai donc aussi du reste.

Ensuite, j'ose à peine imaginer ce que j'aurais entendu si j'avais osé avoir 30 secondes de retard et fait attendre les éminents parlementaires de cette assemblée.

Je n'ai entendu aucun commentaire quant à ce type de situation : je trouve que c'est faire deux poids, deux mesures.

(Rumeurs)

M. Christos Doukeridis, ministre-président.- Vous attendez régulièrement ? En tout cas, rarement les ministres et rarement moi-même.

À plusieurs reprises, Madame Lemesre, vous présentez une situation très différente de ce qu'elle est réellement. Je m'emploierai à vous donner des éléments plus corrects, notamment sur l'affectation des recettes à des dépenses récurrentes ou non. C'est un point important, que M. de Patoul avait déjà essayé d'aborder en commission.

Au-delà de cet aspect, il existe une différence de conception sur ce que l'on peut attendre d'une institution ou d'une assemblée, ainsi que d'interprétation du geste de M. Hasquin. À l'époque, celui-ci avait voulu inscrire dans l'histoire la construction et l'émergence d'un grand bâtiment consacré à l'architecture.

Je suis arrivé dans cette assemblée juste après cette décision, lorsque nous avons dû aborder les premières difficultés budgétaires de la Commission communautaire française. Une analyse structurelle du budget nous a permis de constater qu'un certain nombre de dépenses de prestige étaient liées à la fonction, telle que la voyait M. Hasquin, et non aux missions de cette assemblée.

Vous l'avez dit, le CIVA, créé en 2000, est dédié à l'architecture et à l'environnement urbain, qui sont des compétences clairement régionales. Elles ne sont clairement pas liées à cette institution qu'est la Commission communautaire française.

Si M. Hasquin était devenu ministre-président du gouvernement régional, nul doute que ce bâtiment aurait été construit par la Région. Mais comme il était ministre-président de la Commission communautaire française et qu'il voulait laisser son nom dans l'Histoire, il a décidé de doter cette institution d'un bâtiment de réputation internationale. Il a donc fait construire le CIVA.

Je ne mets pas en cause le bâtiment, son fonctionnement et son rayonnement international. Dès le départ, une erreur d'aiguillage a cependant été commise, que nous tentons aujourd'hui de corriger. Cette correction est d'autant plus pertinente qu'elle permettra à notre institution, dans un contexte budgétaire difficile, de focaliser son action sur les domaines qui relèvent de ses compétences : l'aide aux personnes handicapées, la formation professionnelle, l'enseignement, les affaires sociales, la santé, la culture, le sport, etc.

Le secteur culturel se lasse de voir tout qui remplit une fonction ministérielle créer son nouveau bâtiment plutôt que d'accorder des moyens de fonctionnement aux lieux existants. La Région bruxelloise compte bon nombre d'infrastructures culturelles qui peinent à remplir leurs missions. Pour un homme ou une femme politique, il est toujours plus intéressant, sur le plan médiatique, de créer un nouveau lieu que de renforcer les moyens de fonctionnement des très nombreuses institutions existantes qui

éprouvent des difficultés à réaliser le travail qui leur a été confié. C'est sur ce point que nous devons concentrer nos efforts.

Nous avons voulu rectifier cette erreur d'aiguillage, mais nous ne cédon pas le CIVA au privé. L'on ne peut dire que nous vendons nos bijoux de famille, car la Région, la Commission communautaire française, la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire commune forment une seule et même famille.

Nous avons hérité de cette complexité institutionnelle, d'ailleurs essentiellement à la demande de partis flamands. Cette lasagne institutionnelle n'est donc pas une revendication francophone !

Transmettre un bâtiment et toutes les activités qui y sont menées, et ce, en garantissant la pérennité des missions qui y sont remplies, vers le giron régional, permet de garder ses bijoux de famille. En effet, nous formons tous cette famille. Vous et moi faisons partie de l'institution régionale, et ce n'est donc pas comme si nous l'avions transmis au secteur privé ! Cela n'a rien à voir ! Il est scandaleux de dire que nous sommes en train de céder des bijoux de famille ! C'est aller à l'encontre de la vérité !

Cette opération permet de rectifier des erreurs d'aiguillage commises par le passé et garantit aux associations qui sont hébergées dans le bâtiment la possibilité de se développer le plus correctement possible et dans la plus grande cohérence avec les autres compétences régionales. Le CIVA se trouve en effet désormais dans la bonne enceinte pour réaliser son travail.

Il n'est donc pas étonnant que les associations du CIVA soient elles-mêmes satisfaites de ce transfert. Je n'ai pas reçu la moindre remarque et le moindre courrier émanant d'associations ou d'instances présentes dans le CIVA pour se plaindre de cette situation. Nous avons même connu l'inverse : des associations nous ont exprimé leur satisfaction à l'égard de ce transfert, qui leur permet désormais d'évoluer dans une institution cohérente avec leurs missions.

Le bâtiment sera donc vendu en deux parties pour un montant total estimé à 12 millions d'euros. À ce moment du processus, nous sommes contraints de travailler avec des estimations. Ces dernières ont pour origine les premières études portant sur le coût estimable de vente de ce bâtiment. Parce que le bâtiment se situe sur le territoire ixellois, j'ai entendu des comparaisons avec du logement ou une affectation muséale. Cet exercice de comparaison me semble difficile à réaliser. En effet, le nombre d'acheteurs potentiels d'un logement ou d'un musée est tout différent. De toute façon, il n'est pas question pour nous de vendre le bâtiment à n'importe qui, puisque nous voulons le vendre à un acteur public.

Vu la fonction de ce bâtiment et le type d'acquéreur que nous visons, ces comparaisons me semblent totalement farfelues. Grâce aux estimations approfondies qui sont réalisées, si l'on s'apercevait que le montant s'avérerait supérieur à 12 millions d'euros, tant mieux !

La Commission communautaire française sera évidemment heureuse de recevoir une manne plus importante pour faire face à des dépenses liées aux besoins qui ne manquent pas.

Une évaluation plus précise de la valeur du bâtiment va être sollicitée, soit auprès du comité d'acquisition, soit auprès d'un expert immobilier. Plusieurs rencontres avec la SAF ont déjà eu lieu. Les contacts se poursuivent pour concrétiser cette opération immobilière.

Vous me demandez si les concertations ont bien lieu avec les différentes instances pour garantir le suivi du travail effectué par

les différentes associations présentes dans ce bâtiment. Ces contacts ont évidemment eu lieu, avec la garantie de pouvoir poursuivre, dans les meilleures conditions possibles, le travail réalisé.

Douze millions d'euros en deux ans, cela représente deux fois une marge de six millions d'euros. Je n'ai marqué mon accord sur cette opération qu'à la condition que les recettes qui proviendraient de ce bâtiment soient totalement affectées, sur une durée limitée à deux années.

En ce qui concerne la formation professionnelle, l'objectif est d'assumer les obligations publiques bruxelloises du dispositif de Garantie jeunes prévu pour 2014-2015. Ce dispositif fonctionne avec des moyens européens dont nous bénéficierons pendant deux ans. Cela signifie-t-il qu'après ces deux ans, nous n'aurons pas besoin de davantage de moyens pour réaliser notre politique en matière de formation professionnelle ? Bien sûr que non !

L'an prochain et dans deux ans, il faudra veiller à trouver des recettes pour la formation professionnelle et d'autres domaines aux besoins extrêmement importants, comme l'aide aux personnes handicapées et la cohésion sociale.

Il sera indispensable de poursuivre le travail que nous avons réalisé chaque année durant cette législature, à savoir présenter un budget qui se rapproche de l'équilibre au début de la législature et qui atteint ensuite l'équilibre, en étant créatifs et en essayant de trouver des formules qui ne touchent ni à l'emploi, ni aux politiques menées, ni même au patrimoine existant, qui doit rester dans le giron public.

Pour l'année 2013, la formation professionnelle a reçu 4.180.000 euros. Les dépenses conjoncturelles liées aux infrastructures d'aide aux personnes handicapées atteignent des montants de 800.000 euros. Un total de 250.000 euros a été octroyé aux parcours d'accueil des primo-arrivants et 200.000 euros sont libérés pour l'enseignement. Un montant de 301.000 euros a été octroyé à la constitution d'une provision devant notamment couvrir des sorties de charges de cabinet. Les infrastructures administratives et autres compétences de la ministre concernée en 2014-2015 reçoivent 250.000 euros.

Ces crédits sont clairement identifiés au budget 2014. Avec mon accord en tant que ministre du Budget, ils ne pourront être activés qu'après la conclusion de l'opération de vente des bâtiments du CIVA, de manière à ne pas mettre en péril l'équilibre budgétaire de l'institution.

J'en viens à l'affectation de ces recettes exceptionnelles dans les crédits du membre du gouvernement en charge de la formation professionnelle. Un montant de 3.500.000 euros sera consacré à la mise en œuvre de la Garantie jeunes. Ces moyens exceptionnels permettront de financer des actions d'information, d'accrochage et de formations orientées vers les jeunes. Nous recevons également un financement d'initiative pour la jeunesse, dégagé par la Commission européenne pour une période actuellement fixée à deux ans.

J'avais déjà donné toutes ces informations sur l'opération. Qui essaie-t-on d'effrayer ? Dans ce dossier, toutes les parties sont d'accord : la Région accepte de reprendre la gestion du CIVA, les associations savent que leurs compétences vont être transférées vers la Région et soutiennent l'opération, et les ministres compétents dans ces matières également. De plus, l'opération amoindrit les charges de la Commission communautaire française, dont le contexte budgétaire est difficile. Elle apporte également davantage de cohérence, en concédant la gestion des institutions aux organismes compétents dans ces matières.

Qu'est-ce que ce type d'interpellation tend à produire ? Si ce n'est défendre la mémoire de M. Hasquin et son rôle dans l'émergence de ce bâtiment, je ne vois pas sa raison d'être !

Le CIVA est une belle institution, qui réalise un travail remarquable, salué également sur le plan international. Elle ne devait pas être portée par la Commission communautaire française et continuera à faire son travail en étant portée par une instance davantage régionale.

(Applaudissements)

M. le président.- La parole est à Mme Lemesre.

Mme Marion Lemesre (MR).- Mon interpellation trouve toute sa raison d'être dans la fin de votre discours. Il est en effet important que nous rendions hommage, en séance plénière, à l'action menée par M. Hasquin, un ministre sans doute trop grand pour la Commission communautaire française. Il portait un projet, lui aussi trop grand pour cette institution.

Il s'agissait d'un projet visionnaire en matière d'architecture, qui entendait reconnaître le droit à une approche communautaire et culturelle de l'architecture, comparable à celle menée par le Sint-Lukas Instituut du côté flamand. La démarche était francophone, certes, mais aussi internationale et multilingue. Elle était portée par une institution sans doute trop petite pour la mener à bien, mais elle nous laisse néanmoins un bâtiment.

En vous interpellant, j'entendais rendre cet hommage public, mais aussi parler du contenu et de ce qui a été réalisé par les six associations hébergées au CIVA. Je vous remercie d'avoir reconnu leur travail et d'avoir souligné que ce projet s'est développé et a trouvé une vraie dimension, au-delà du bâtiment.

Vous parlez de faire passer le bâtiment dans le giron régional. Je peux l'admettre, et même le comprendre, à condition que vous nous rassuriez sur la pérennisation du contenant et sur le fait que les six associations puissent continuer à fonctionner et à se développer dans le cadre du contrat-programme passé avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous ne m'avez pas répondu à ce sujet. Le contrat-programme sera-t-il maintenu au niveau de la Commission communautaire française ou sera-t-il transféré à la Région ? J'aurais voulu mener avec vous ce débat de fond, au-delà même du bâtiment occupé par le CIVA. Je vous ai également interrogé sur l'institution elle-même, qui est liée par un droit d'occupation de 27 ans. J'aurais voulu que vous me rassuriez quant au respect futur de ce droit, étant donné que la convention ne prévoit pas de résiliation sans expropriation.

De manière générale, j'aurais voulu être rassurée quant à la mission portée et développée par le CIVA, en dehors du débat budgétaire stricto sensu.

M. le président. - L'incident est clos.

LE DISPOSITIF DE COORDINATION DES OPÉRATEURS DE FLE
(FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE) À BRUXELLES

DE M. ALAIN MARON

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

M. le président.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Cette interpellation porte sur la manière dont sont coordonnés les cours de français langue étrangère (FLE) au niveau de la Commission communautaire française, car cet apprentissage est stratégique. De statistique en

statistique, on constate que l'usage du français baisse en Région bruxelloise et que ce n'est pas au profit du néerlandais, mais d'autres langues.

Ce n'est pas un souci en soi, si ce n'est qu'évidemment, la Région a besoin d'une ou plusieurs langues véhiculaires, largement partagées. Il y va en effet de la cohésion sociale. La maîtrise de la langue est également au cœur de la problématique de l'accès à l'emploi et aux différents types d'emplois. Dans ce contexte, l'apprentissage du FLE et les moyens mis à disposition des divers opérateurs de cet apprentissage sont stratégiques.

À la veille de la mise en application du décret sur l'accueil des primo-arrivants - dont certains volets sont liés à la question de l'apprentissage du français et du FLE qui s'adresse à des personnes alphabétisées dans d'autres langues -, de nombreux acteurs de terrain s'inquiètent des moyens.

En effet, à l'heure actuelle déjà, sans la mise en œuvre du dispositif d'accueil des primo-arrivants, les listes d'attente sont extrêmement longues. Il semble y avoir un souci concernant l'insuffisance de l'offre et des budgets octroyés.

Évoquons également un total manque de coordination dont le premier effet est de créer une opacité au niveau de l'offre. Ainsi, bien souvent, des opérateurs de FLE qui doivent refuser du monde ou qui ont de longues listes d'attente ne peuvent pas réorienter leur public : ils ne savent pas où d'autres places seraient disponibles en dehors de leur propre cours.

Il n'existe pas d'état des lieux en matière de FLE à Bruxelles, de cadre de référence commun du point de vue qualitatif, ni même de cahier des charges. Il n'existe pas non plus de centralisation ni de diffusion de l'information concernant les types d'offres de cours, les places disponibles ou les conditions d'admission.

Absents aussi, les moments d'échange entre les acteurs associatifs et de promotion sociale concernant les aspects méthodologiques, les caractéristiques et l'évolution du public. En outre, aucun processus d'évaluation ne se fait, ni quantitatif, ni qualitatif, ni en amont, ni en aval. Le dispositif est tout simplement impossible à mettre en œuvre sans coordination sur le territoire régional.

Toutefois, une avancée est à noter. En 2012, l'asbl Lire et Écrire a créé un test de positionnement en FLE qui offre aux opérateurs un langage commun pour les niveaux de cours. Chacun utilise les mêmes grilles de détermination du niveau en français. Au-delà de cela, tout reste à faire.

Le secteur associatif est extrêmement demandeur, à tel point que ce besoin de coordination figurait déjà au centre du memorandum qu'il avait déposé en 2009, avant la législature actuelle.

C'est d'autant plus fâcheux que, normalement, ce dispositif devrait exister vu qu'il a un cadre légal. En effet, le décret de la Commission communautaire française créant le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et de l'apprentissage du français pour adultes précise, notamment, dans son article 4, que le centre est chargé, je cite, « d'accueillir et d'orienter (...) vers les dispositifs d'apprentissage du français les plus adéquats (...), de coordonner sur le territoire de la Région les dispositifs (...) d'apprentissage du français pour les adultes non francophones et d'apporter à la demande de ses partenaires son expertise méthodologique et pédagogique ».

Or, le Centre régional effectue bien sa fonction de coordination pour les cours d'alphabétisation, c'est-à-dire à destination des personnes ne sachant ni lire ni écrire au départ, y compris dans

leur langue maternelle, qu'elles soient francophones ou non. Pour les cours de FLE, il n'en est absolument rien.

À l'époque de la mise en œuvre du Plan bruxellois pour l'alphabétisation, il avait été stipulé qu'il appartenait au centre régional, c'est-à-dire à l'asbl Lire et Écrire qui recevait du financement à cet effet, d'assurer cette coordination en FLE. Dans les faits, sur le terrain, Lire et Écrire n'assume pas ce rôle et estime, semble-t-il, que ça ne relève pas de ses fonctions.

Monsieur le ministre, vu l'urgence, vu la situation sur le terrain, vu la mise en œuvre prochaine du décret sur l'accueil des primo-arrivants, il est impératif de clarifier la situation afin que cette fonction de coordination au niveau du FLE soit réellement assurée.

Quelles initiatives avez-vous prises pour vous assurer que la coordination en matière de FLE soit rapidement effective et bien assurée par le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes ou, à défaut, par une autre structure ?

Une fois le dispositif d'accueil mis en place, sur la base de quel cadastre de l'offre les bureaux d'accueil pour les primo-arrivants vont-ils orienter ceux-ci vers les cours de FLE ? Qui sera chargé de l'encodage partagé des demandes, des orientations et de la coordination de celles-ci ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. le président.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre.- L'interpellation de ce jour met en évidence deux éléments importants de la problématique de l'apprentissage du français langue étrangère (FLE).

Il s'agit d'abord des craintes exprimées par les acteurs de terrain concernant l'augmentation de la demande générée par le nouveau décret sur le parcours d'accueil des primo-arrivants.

La Région wallonne et la Région bruxelloise ont déposé, fin décembre 2012, une proposition de décret relatif au parcours d'accueil des primo-arrivants. Dans le cadre de ce décret, il sera proposé aux personnes d'acquiescer un niveau A2 de connaissance du français. À celles qui ne peuvent s'en prévaloir, le Bureau d'accueil des primo-arrivants (BAPA) proposera des cours gratuits pour l'obtenir.

Les arrêtés d'application qui seront prochainement déposés au gouvernement définiront notamment le type de cours (Alpha, Alpha/FLE ou FLE), leur organisation (cours du jour, du soir), leur intensité (nombre d'heures hebdomadaires), le type d'agrément pour les opérateurs de formation, l'harmonisation du contenu des cours, la délivrance d'une attestation de suivi des cours et la formation requise pour les formateurs.

L'objectif est de tendre vers une cohérence des formations en alphabétisation, mais également en FLE, entre les opérateurs participant au parcours d'accueil.

Afin d'assurer cette possibilité offerte aux personnes qui s'installeront dans notre Région, le gouvernement a dégagé des moyens pour couvrir les coûts inhérents à l'organisation de cours supplémentaires d'alphabétisation ou de FLE. On ne touchera pas aux dispositifs existants.

Votre question rejoint indirectement l'interpellation précédente. Nous évoluons dans un contexte budgétaire qui exige des prises de décisions difficiles, comme dans le cas du CIVA. Pour la prochaine législature, notre réflexion devra porter sur des mécanismes intrabruellois de refinancement de toutes les entités bruxelloises. Nous n'y échapperons pas, car avec une enve-

loppe budgétaire fermée et des demandes croissantes, nous finirons par épuiser nos moyens d'agir de manière ponctuelle.

En outre, la contrainte est double : il est demandé au gouvernement d'organiser le parcours d'accueil des primo-arrivants, tout en consolidant une série d'autres politiques, elles aussi pertinentes. Le contexte budgétaire exige parfois des mesures plus strictes. Il est toujours plus simple de gérer l'opulence et nous devons hiérarchiser nos choix.

Les cours de FLE sont dispensés par des opérateurs relevant de plusieurs dispositifs régionaux et communautaires. À titre d'exemples, je citerai la cohésion sociale, l'insertion socioprofessionnelle, la promotion sociale, Actiris, etc. Au vu de cette multitude d'acteurs, il est en effet utile d'assurer davantage de coordination au secteur du FLE, le secteur de l'alphabétisation ayant le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes pour assurer cette mission. Cette mission de l'asbl Lire et Écrire en tant que centre régional, définie par le décret de mai 2004 relatif à la cohésion sociale, est limitée au public pas ou peu scolarisé. Il y aurait donc lieu de mettre en place des mesures de coordination associant les différents pouvoirs subsidiant les cours de FLE.

Il serait intéressant, à ce titre, de pouvoir intégrer dans le cadre des missions du comité de pilotage de la conférence interministérielle sur l'alphabétisation la prise en considération des formations nécessaires pour atteindre le niveau A2 européen, qui dépasse sans doute le champ de l'alphabétisation ou de l'alpha/FLE tel que défini par le comité de pilotage de cette conférence interministérielle.

Il serait intéressant également que la base de données qui existe au sein du comité de pilotage - qui a le mérite de reprendre aujourd'hui tous les opérateurs d'alphabétisation en Régions wallonne et bruxelloise - puisse être actualisée et élargie afin de présenter en permanence l'offre des cours pour l'alphabétisation et l'apprentissage du français. Cela permettra une orientation plus aisée des apprenants lors de leur inscription et évitera que le public ne soit perpétuellement renvoyé d'une asbl à une autre.

Lors du comité de pilotage de novembre 2013, la création d'un deuxième espace destiné au FLE au sein de ce comité, distinct de l'alphabétisation, a été évoquée, ainsi que l'élargissement du comité de pilotage à d'autres acteurs de l'apprentissage de la langue française.

Le comité de pilotage insiste sur la volonté de maintenir une politique d'alphabétisation distincte à destination d'un public très fragilisé et pas scolarisé. Cela dit, un élargissement aux actions en FLE pourrait se concrétiser si la conférence interministérielle le décide et élargit les missions du comité de pilotage.

Enfin, concernant l'offre en matière de formation linguistique dans le cadre du parcours d'accueil, les services du gouvernement, en collaboration avec le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (CIRB) et une société informatique, réalisent une application permettant de gérer l'offre de places à disposition du bureau d'accueil, en y incluant notamment les différents modules et les différentes filières - alpha ou FLE -, la durée des modules, les horaires de ceux-ci et les opérateurs dispensant ces formations.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe PS
et du groupe Ecolo)*

M. le président.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Ce qui est difficile, c'est de sortir de cette confusion perpétuelle entre l'alphabétisation et le français

langue étrangère. Ce ne sont pas les mêmes publics, ni les mêmes méthodes. On n'apprend pas le français de la même manière à une personne qui est déjà lettrée dans sa langue qu'à une personne véritablement analphabète.

Je pense, mais cela devrait effectivement être étayé par des études, qu'une bonne partie des primo-arrivants qui arrivent sur notre territoire est alphabétisée dans la langue d'origine. Beaucoup sont déjà polyglottes. C'est le cas notamment des Afghans qui souvent se débrouillent déjà assez bien en anglais, outre les langues locales qu'ils maîtrisent.

Sans vouloir minimiser la nécessité d'une politique d'alphabétisation, je crains le risque de pression sur le FLE. C'est un enjeu particulier.

Concernant la coordination des actions, j'entends que le comité de pilotage alphabétisation et FLE prendrait un peu mieux en compte la question du FLE. Des sous-comités auraient été mis en place dont l'un spécifiquement en charge de cette question.

Je me réjouis que vous ayez l'intention d'opérer un cadastre de l'offre et d'ajuster ou de coordonner davantage les méthodes pédagogiques. Mais quid des modalités concrètes ?

Vous aussi, vous estimez qu'il n'appartient pas au centre régional actuellement agréé d'effectuer ces missions. J'en prends acte. C'est sans doute une lecture un peu plus restrictive du décret et donc de l'utilisation de la subvention.

Il faudra quand même trouver un opérateur. Cette tâche reviendra-t-elle à l'administration, à un opérateur associatif désigné pour assurer cette coordination au niveau du FLE, à l'un des bureaux d'accueil ? La mission sera-t-elle confiée à une structure coordonnant les bureaux d'accueil, sachant que la question du FLE ne va pas strictement se limiter au public de l'accueil des primo-arrivants ? Le besoin est plus large pour le public du FLE que pour celui des primo-arrivants.

Je n'ai pas entendu de réponse sur cet aspect-là, même si vous nous dites que vous l'éclaircirez.

M. le président. - L'incident est clos.

LES SERVICES ET CENTRES D'ACTIVITÉS VALORISANTES
ET D'UTILITÉ SOCIALE SCAVUS

DE M. JOËL RIGUELLE

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. le président.- La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Entre décembre 2010 et mars 2013, la commission des Affaires sociales a procédé à des auditions sur le thème de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Ces auditions ont offert aux parties prenantes l'occasion d'échanger leurs points de vue et de discuter sur la manière d'inclure adéquatement nos concitoyens en situation de handicap dans la société.

Elles ont permis également de s'interroger sur la manière dont la Commission communautaire française, au service des Bruxellois, peut remplir son rôle et soutenir les personnes handicapées, leurs familles et les associations, dans la limite de ses moyens.

Au terme de ces auditions, des propositions de réponses aux attentes des personnes handicapées, sur une base d'égalité et en tenant compte de la diversité des situations, ont été adres-

sées aux pouvoirs publics et à la société. Un élément mentionné dans vos propos doit nous interroger, non pas sur ce qu'il faut entendre par le traitement égal, mais sur les réponses de droit commun et sur les réponses spécifiques.

Partant du fait qu'une frange de la population handicapée ne se retrouve ni dans l'offre des entreprises de travail adapté (ETA), ni dans celle des centres de jour organisant des activités occupationnelles, vous aviez suggéré de développer un statut intermédiaire, via des services et centres d'activités valorisantes et d'utilité sociale (Scavus). En effet, certaines personnes handicapées sont autonomes, mais pas assez productives pour se retrouver dans les ETA. Elles peuvent être affectées à des activités occupationnelles, dans un contexte de production, mais avec un minimum de droits.

Pour développer ces Scavus, vous aviez suggéré de créer une plate-forme interactive d'information, car « cela devrait permettre d'informer et d'accompagner la mise en situation d'utilité sociale de personnes handicapées et serait destiné par exemple à toutes les personnes handicapées souhaitant faire du volontariat, toutes les associations non spécialisées accueillant déjà, ou souhaitant accueillir parmi ses volontaires, des personnes handicapées et cherchant un soutien, toutes les institutions cherchant une solution pour un ou plusieurs de ses bénéficiaires, tous les services d'accompagnement ou services sociaux cherchant à évaluer les capacités d'intégration professionnelle d'une personne handicapée ».

Madame la ministre, je me réjouis de cette suggestion. Mais où en êtes-vous dans cet objectif ? Les Scavus fonctionnent-ils ? Sont-ils financés ? Avec quel cadre légal ?

Les personnes handicapées ont le droit de circuler et de choisir leur résidence librement. La Commission communautaire française est-elle en contact avec les organismes publics wallons et flamands pour mutualiser ou échanger les bonnes pratiques sur ces activités valorisantes et d'utilité sociale ? Puisque ces Scavus sont aussi des services d'aide aux personnes handicapées par le travail, quel accueil les professionnels leur réservent-ils ?

M. le président.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Les services et centres d'activités valorisantes et d'utilité sociale (Scavus) correspondent à la fois à des demandes et à des besoins. Ils permettent à une partie de la population en situation de handicap, qui ne se retrouve ni dans l'offre des entreprises de travail adapté (ETA) ni dans celles des centres de jour, de participer à des activités valorisantes pour elles et utiles pour la société.

Ces activités sont déjà développées dans de nombreux centres et sur le terrain, mais le statut des Scavus reste encore flou. Nous sommes dans un contexte où ces activités ne sont pas assimilées à des activités professionnelles, mais où les droits doivent néanmoins être garantis. Il importe de poser des balises afin d'éviter les dérives. Le volontariat est d'ailleurs l'un des défis du décret inclusion.

On sait que les adultes porteurs d'un handicap sortant de l'enseignement spécialisé sont peu préparés à la «vie adulte». Les Scavus permettent aussi une transition entre l'école et la vie adulte. C'est une bouffée d'oxygène pour les parents qui cherchent une activité valorisante et utile pour leur enfant trop autonome pour des activités occupationnelles, sans avoir toutefois la capacité de travailler en ETA. Il est primordial de créer un cadre à l'intérieur duquel la personne handicapée est respectée dans ses choix et où elle peut se socialiser et s'épanouir.

Madame la ministre, vous avez annoncé la mise en place d'une coordination des Scavus : une plate-forme interactive d'information et d'accompagnement à destination de toutes les personnes, associations et institutions concernées de près ou de loin par l'inclusion de la personne en situation de handicap.

Où en est la création de cette plate-forme ?

Quelles sont les passerelles établies avec le niveau fédéral et les entités fédérées ?

Le produit des activités des Scavus est souvent commercialisé. Il reste bien des questions à ce sujet. Quelles réponses comptez-vous y apporter ?

M. le président.- La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelynne Huytebroeck, ministre.- Avant de répondre de façon précise à l'ensemble de vos questions, il me semble indispensable de rappeler deux enjeux clés liés au développement des activités valorisantes d'utilité sociale pour les personnes handicapées.

Tout d'abord, comme vous l'avez rappelé, développer des activités valorisantes et d'utilité sociale pour les personnes handicapées permet d'élargir le panel d'activités au travers desquelles ces personnes peuvent s'épanouir et trouver leur place dans notre société. En effet, une personne handicapée n'est certainement pas l'autre. Par conséquent, selon ses différences, chacune construira un projet de vie différent.

Le problème qui se pose pour beaucoup de personnes handicapées est qu'une fois dépassé l'âge d'aller à l'école, les types d'activités vers lesquelles elles peuvent s'orienter sont trop peu diversifiés. Selon le degré de leur handicap, il s'agit soit d'activités professionnelles, au sein du marché de l'emploi ordinaire ou adapté, soit d'activités occupationnelles, proposées en centre de jour ou de loisirs.

L'offre d'activités accessibles aux personnes handicapées qui se situent en dehors de ces deux pôles n'est pas assez développée ou encouragée. Pourtant, de nombreuses personnes handicapées ne pourront jamais accéder au marché de l'emploi en raison de leur handicap, mais aspirent à faire autre chose que des activités occupationnelles ou de loisirs.

Le développement des activités valorisantes d'utilité sociale pour ces personnes a donc pour objectif de combler ce vide. Ces activités sont largement en phase avec la Convention des Nations unies sur le droit de la personne handicapée, dont l'un des principaux objectifs est la participation et l'intégration pleines et effectives des personnes handicapées à la société.

Ensuite, le développement de ce type d'activités a requis l'instauration de balises solides, afin de protéger les personnes handicapées voulant se rendre utiles. En effet, les risques de dérives dans ce type d'activité existent réellement. Il fallait donc à tout prix éviter que des acteurs peu scrupuleux ne profitent de la situation.

Nous avons dès lors décidé d'instaurer une balise importante dans le décret inclusion : les activités d'utilité sociale en question devront s'inscrire dans la loi relative aux droits des volontaires. Cela permet aux personnes handicapées d'avoir un statut clair et nécessite également que ces activités aient lieu exclusivement dans le secteur non marchand, qu'il soit public ou privé.

Je reviens à présent sur les différents projets en rapport avec les activités valorisantes d'utilité sociale qui ont été soutenus et qui continueront à l'être durant cette législature. Tout d'abord, il y a la mise en place de la plate-forme Projet de soutien aux

activités d'utilité sociale des personnes handicapées (PUSH), anciennement appelé services et centres d'activités valorisantes et d'utilité sociale (Scavus). Financée en initiatives, cette plate-forme a été mise en place en 2011 pour favoriser le développement de différents types d'activités de volontariat pour les personnes handicapées.

Dans un premier temps, cela a permis de réaliser une étude sur ce qui existait déjà en la matière, ainsi que sur les activités à encourager et à rendre accessibles aux personnes handicapées. Dans un second temps, le projet PUSH a permis l'accompagnement individuel de personnes handicapées dans la recherche d'activités de volontariat : information sur le volontariat, définition d'un projet sur mesure, recherche d'un lieu de volontariat, suivi du projet, etc.

À l'heure actuelle, 24 personnes handicapées sont accompagnées par le dispositif PUSH dans leur projet de volontariat. Ce projet pilote sera poursuivi jusqu'à la fin de la législature et le décret inclusion prévoit l'agrément et le subventionnement de ce type de service.

Je peux vous citer ensuite différents projets appelés « projets PACT » (participation par l'activité), qui sont financés également en initiatives et qui consistent en l'organisation d'activités collectives d'utilité sociale pour les personnes handicapées. Il s'agit des projets Farilu (atelier de boulangerie), Kaligrav (atelier d'infographie), Fauteuils Volants (atelier cuisine) et Vivre et grandir (activités collectives de services au bénéfice de la société). Ces projets continueront à être financés en 2014. Le décret inclusion prévoit leur pérennisation en tant que services de participation par des activités collectives.

En ce qui concerne les contacts avec la Wallonie et la Flandre, depuis le début de son existence en 2011, le projet pilote PUSH a établi de nombreux contacts avec les projets qui se développent en Flandre et en Wallonie en matière d'activité d'utilité sociale pour les personnes handicapées et également avec les représentants du monde du volontariat.

Je pense tout d'abord au projet wallon Avus devenu Activités citoyennes, soutenu par l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (Awiph). Plusieurs rencontres ont été organisées entre les responsables des deux projets permettant des échanges réguliers quant à leurs évolutions respectives. PUSH a également pu rencontrer les responsables des différents projets subventionnés par l'Awiph - treize projets « activités citoyennes » subsidiés depuis janvier 2013.

Je pense ensuite aux contacts établis entre PUSH, la Plate-forme francophone du volontariat et le Conseil supérieur du volontariat. Cette collaboration a été très précieuse pour le rapprochement souhaité de part et d'autre entre le monde du handicap et le monde du volontariat.

Le projet PUSH a enfin collaboré au travers de différentes rencontres avec des projets néerlandophones. Une rencontre a eu lieu avec une représentante des Arbeidszorg, qui sont des acteurs de l'économie sociale s'adressant, en Flandre, aux personnes éloignées du marché du travail. Récemment, une autre rencontre a été organisée avec le réseau Begeleid Werken (travail accompagné).

Toutes ces collaborations ont permis l'échange d'outils et de méthodologies de travail entre les différents acteurs, ainsi qu'un travail de réflexion continue sur les orientations à privilégier dans le développement de ces activités.

Quant à l'accueil réservé aux personnes handicapées par les professionnels, l'expérience menée par la plate-forme montre une certaine ouverture de la part des professionnels pouvant

accueillir des volontaires. L'idée d'accueillir des volontaires handicapés n'est généralement pas rejetée d'emblée, même si beaucoup de craintes apparaissent rapidement dans le chef des professionnels.

Alors que certaines craintes peuvent être levées directement par un travail de sensibilisation aux spécificités du handicap, qui permet de faire tomber les préjugés, d'autres demandent une attention continue. Il s'agit souvent de craintes liées à des questions pratiques, comme par exemple l'accessibilité du lieu de volontariat, l'aménagement du poste de volontariat ou le temps nécessaire à l'encadrement du volontaire handicapé.

PUSH joue là aussi un rôle très important pour trouver des solutions grâce à son expertise. Sa présence durant les différentes phases du volontariat a permis dans de nombreux cas de rassurer les professionnels et de les convaincre de prendre part à l'inclusion des personnes handicapées dans notre société.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le président. - La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH). - Nous soutenons pleinement le projet PUSH. Il importe en effet de cadrer la volonté de s'inclure. Ce principe est valable pour diverses catégories de la population comme les personnes retraitées, qu'il convient de valoriser, et les personnes handicapées.

Au sein d'une société qui ne manquera pas d'évoluer au cours des prochaines décennies, le volontariat et le bénévolat seront des valeurs en hausse. Il importera de les encadrer pour éviter qu'elles ne soient exploitées.

Nous ne pouvons qu'insister pour que le décret inclusion aboutisse rapidement et que les arrêtés d'exécution suivent dans un court délai.

M. le président. - L'incident est clos.

LES STRUCTURES DE « MAINTIEN » ET LE DÉVELOPPEMENT
DE NOUVELLES « CELLULES D'ADAPTATION » POUR
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS VIEILLISSANTS

DE M. JOËL RIGUELLE

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. le président. - La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH). - Au risque de passer pour un monomaniac, j'aborderai, une fois de plus, la question des personnes handicapées.

Le vieillissement des personnes handicapées est un problème de société important, qui questionne nos pratiques face à l'émergence des besoins d'accompagnement spécifique. Il nous amène à penser autrement les structures d'hébergement et celles de travail adapté, notamment. Ce processus engage des interdépendances multiples : il faut adapter les infrastructures et les projets personnels et, pour les travailleurs, revoir l'organisation du travail, les besoins en emploi et en compétences, etc.

Le thème du vieillissement des personnes handicapées, et particulièrement des travailleurs vieillissants, a retenu l'attention du gouvernement de la Commission communautaire française. Dans son accord de majorité, celui-ci s'est proposé de soutenir le maintien de ces travailleurs au sein des entreprises de travail adapté (ETA), en recherchant une adaptation du système actuel de quota. Il a été prévu de créer des structures de maintien pour

travailleurs vieillissants et de développer de nouvelles structures d'adaptation favorisant l'entrée en ETA, cela grâce à un co-financement par le Fonds social européen (FSE).

Bien entendu, la question de la survie des ETA, durement touchées par la crise, se pose également.

Comment fonctionnent ces structures de maintien et d'adaptation ? Quelle est la contribution du système actuel de quota à cette stratégie ? Partant de cet objectif, pouvez-vous me préciser les choix d'accompagnement et les ressources mobilisées pour garantir le maintien à l'emploi des travailleurs handicapés vieillissants ?

Par ailleurs, le secteur des ETA évolue dans une économie très concurrentielle, avec de fortes incertitudes sur l'évolution des emplois. Quelles sont les mesures prises pour développer l'employabilité, la mobilité, la formation, l'adaptation et le maintien de ces travailleurs à besoins spécifiques ?

Pour conclure, en cette fin de législature, quel bilan dressez-vous de cette mesure ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

M. le président.- La parole est à M. El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Je partage la préoccupation de mon collègue Joël Riguelle concernant le maintien au travail de personnes souffrant d'un handicap. L'employabilité et la compétitivité représentent en effet un défi que les entreprises de travail adapté (ETA) doivent quotidiennement relever.

Les ETA ne sont malheureusement pas nombreuses et leur domaine d'activité n'est pas très diversifié. Les exemples connus d'ETA situées en Région bruxelloises, telles que la ferme Nos Pilifs, l'Œuvre nationale des aveugles ou encore Travail et vie, nous montrent que les métiers proposés gravitent autour d'activités physiques qui ne sont pas toujours adaptées à des personnes âgées.

Le jardinage, l'agriculture et l'horticulture sont des activités de week-end bénéfiques pour une personne âgée exerçant sa profession dans un bureau. C'est moins vrai pour une personne âgée qui exerce cette activité depuis des années pendant toute la semaine. Le rythme compétitif des activités d'ébéniste, de monteur, d'emballleur ou de relieur pose également problème.

La province du Québec propose un large éventail de formations, adaptées à divers types de handicap. Les personnes souffrant de déficience visuelle peuvent étudier la comptabilité, le secrétariat, l'informatique, l'éducation spécialisée et la mécanique de protection contre les incendies. Les personnes atteintes de déficience auditive peuvent se former en assistance technique en pharmacie, en génie civil, en boulangerie, en diététique et en électromécanique. Les personnes souffrant d'une déficience motrice peuvent se former en dessin technique, en gestion de commerce ou en bureautique.

Je ne vous cache donc pas que je suis un fervent défenseur d'une augmentation de l'offre de formations qualifiantes ou professionnalisantes pour les personnes handicapées à Bruxelles. Je me réjouis de vos propos au sujet du décret inclusion, qui donne l'occasion de réglementer la formation professionnelle des personnes handicapées en garantissant, par ailleurs, une collaboration étroite avec Bruxelles Formation.

Quelles formations adaptées aux personnes handicapées prévoyez-vous ? Une réflexion a-t-elle été menée pour élargir l'offre de formations à des métiers moins physiques et plus adaptés

aux différents types de handicap, à l'instar de ce qui est proposé dans la province du Québec ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. le président.- La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelynne Huytebroeck, ministre.- Le secteur des entreprises de travail adapté (ETA) traverse une période très difficile depuis 2009. Les marchés se font de plus en plus rares et certains secteurs d'activités traditionnels, comme la manutention, deviennent progressivement inatteignables par les ETA, tant ils sont concurrentiels. Tout au long de la législature, différentes politiques ont été mises en œuvre afin de venir en aide au secteur des ETA, qui emploie près de 1.450 travailleurs handicapés en Région bruxelloise.

Dans ce contexte économique difficile, il fallait tout d'abord développer des mesures de soutien direct aux ETA, afin de préserver l'emploi de tous les travailleurs handicapés, quel que soit leur âge. Il a fallu également les aider à renouveler leurs infrastructures pour rester performantes sur le marché. De plus, leurs efforts de promotion économique, de formation des travailleurs handicapés et de recherches de nouveaux secteurs d'activités durables ont été soutenus par deux plans de relance successifs, en 2011 et en 2013.

Il a fallu ensuite être très vigilant pour éviter que les victimes de la crise économique soient les travailleurs des ETA les plus vulnérables. J'entends par là aussi bien des travailleurs les plus faibles (catégories E et F) que les travailleurs vieillissants. Le risque existe que certaines ETA ne soient tentées de ne conserver que leurs travailleurs handicapés les plus productifs. Pour éviter cela, j'ai multiplié des actions visant à soutenir l'emploi et le bien-être de ces travailleurs au sein des ETA.

En ce qui concerne les travailleurs vieillissants, il est tout d'abord important de souligner qu'au contexte économique qui leur est défavorable vient s'ajouter la problématique du boom démographique, qui touche la majorité des ETA depuis quelques années. La proportion des travailleurs âgés de 50 ans et plus y est en effet en constante augmentation. Pour les travailleurs handicapés encore plus que pour les autres, le vieillissement fait apparaître de nouvelles problématiques, telles que la perte d'autonomie ou une diminution de la productivité. Il convient de prendre des mesures spécifiques pour aider ces travailleurs à conserver leur emploi.

Parmi les actions entreprises pour venir en aide à ce public, je citerai tout d'abord la création de cellules de maintien au sein des ETA, prévue dans le décret inclusion. Il s'agit de mettre sur pied des cellules qui permettent d'augmenter la qualité de l'encadrement réservé aux travailleurs vieillissants au sein des ETA. L'objectif est d'aider les travailleurs vieillissants ayant des difficultés à se maintenir au travail, en déployant un accompagnement spécifique et attentif à la compatibilité entre les tâches demandées et les capacités décroissantes des travailleurs.

Ensuite, une réflexion aura lieu lors de la rédaction des arrêtés d'application du décret inclusion, pour envisager de comptabiliser le quota des travailleurs de plus de 50 ans en équivalents temps plein plutôt qu'en nombre de personnes. Cela permettrait aux travailleurs handicapés vieillissants qui le souhaitent de diminuer leur temps de travail pour augmenter leur bien-être, sans pour autant que cela ait un impact sur le quota, et donc sur le financement global de leur ETA.

Les cellules d'adaptation, également prévues dans le décret inclusion, constituent un dispositif d'accueil préprofessionnel destiné à l'intégration professionnelle des travailleurs les plus faibles.

L'objectif est d'amener la personne handicapée à avoir les compétences requises pour accéder ensuite à une occupation professionnelle dans le cadre d'un contrat de travail.

Ces cellules sont opérationnelles depuis 2009 dans le cadre d'un projet pilote soutenu par le Fonds social européen (FSE). Elles fonctionnent grâce au détachement d'un moniteur de l'ETA, chargé d'assurer l'encadrement de cinq stagiaires. Le bilan de ce dispositif est très positif, à tous les niveaux, à commencer par l'engagement de travailleurs handicapés après leur formation. Mais il a aussi permis de développer des partenariats entre différents acteurs comme Actiris, le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare), les services d'accompagnement et les ETA. Enfin, il favorise la création de nouvelles activités au sein des ETA.

Ce projet concerne quatre ETA et vingt stagiaires en équivalents temps plein. Il sera prolongé en 2014 et je défendrai sa reconduction et son renforcement dans le cadre de la nouvelle programmation du FSE qui va de 2014 à 2020.

J'insiste sur le rôle que les services d'accompagnement peuvent jouer pour aider les travailleurs vieillissants à se maintenir dans l'emploi. Ces services ont pour mission d'accompagner les personnes handicapées dans leurs vies sociale et professionnelle. Ils aident les personnes à développer et à maintenir leur autonomie au quotidien.

Un très beau projet destiné aux travailleurs vieillissants des ETA a été mis en place depuis deux ans grâce à une subvention en initiative. Il s'agit d'un projet en deux volets du service d'accompagnement la Maison des Pilifs. Le premier volet consiste en des modules d'information destinés aux travailleurs de plus de 55 ans dans les ETA bruxelloises, sur les démarches administratives liées à la pension, la gestion budgétaire, la vie quotidienne, l'hygiène de vie, l'environnement physique, les activités de loisirs et le bénévolat. Le second volet offre des activités de groupe - gymnastique douce, ateliers cognitifs ou de cuisine, des jeux de société - à ces travailleurs, à raison de quatre après-midi par semaine.

Le projet est d'abord présenté aux directions des entreprises de travail adapté. En cas d'accord de participation, elles remplissent des fiches d'informations sur les travailleurs de plus de 55 ans. Les modules sont ensuite présentés globalement aux travailleurs, en vue de rencontres individuelles sur les sujets qui les intéressent.

Ce projet vise à favoriser une transition plus sereine vers la pension, ainsi que le maintien à domicile et l'indépendance le plus longtemps possible, en retardant le placement en maison de repos ou en institution. Cette année, plus de vingt travailleurs ont participé à ces activités.

M. le président.- La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Votre réponse indique clairement qu'à l'heure actuelle, la charge démographique que vous évoquiez commence à peser sur le monde de la personne handicapée.

L'encadrement que vous envisagez est adéquat mais représentera une charge pour les ETA. Cela remet en lumière la nécessité pour les gouvernements régional et fédéral à venir de discuter de l'obligation du quota. Car tant qu'il n'y aura pas d'obligation, il n'y aura pas de volonté réelle d'inclure les personnes handicapées. En effet, même ceux qui se montrent de bonne volonté ont des réticences parce qu'ils ne les connaissent pas.

Dès que nous nous mettrons d'accord sur un quota, comme de nombreux pays en zone européenne le font, nous disposerons de moyens et de véritables places à créer.

Nous créerons un dispositif pour mettre des gens au travail et les y maintenir. Mais s'il n'y a pas de travail, nous risquons en quelque sorte de « tirer à blanc ».

M. le président.- L'incident est clos.

- *La séance est suspendue à 11h09.*

- *La séance est reprise à 11h52.*

QUESTION ORALE

M. le président.- L'ordre du jour appelle la question orale de M. Migisha.

LE PROJET D'ÉCOLE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE COMMUNE « RÉGION WALLONNE - COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE »

DE M. PIERRE MIGISHA

À MME CÉLINE FREMAULT,
MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le président.- La parole est à M. Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Dans l'accord de majorité de la Commission communautaire française, il a été prévu de mettre en place un dispositif associant la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française dans le but d'impulser une culture partagée de management public.

Pour plus de coopération et de rapprochement entre les différentes administrations, il a été convenu de créer une école d'administration publique commune à la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française, dispensant une formation de base et continuée de haut niveau, en ce compris aux fonctionnaires relevant des pouvoirs locaux.

Ce projet montre une volonté de mettre en place des synergies et constitue une opportunité pour créer un dispositif moderne et efficace.

Étant donné que la fin de la législature approche, je souhaiterais vous entendre sur les suites réservées à ce projet. Quels sont les termes de référence de ce dispositif de formation ? Pouvez-vous m'indiquer l'état d'avancement de la concertation avec vos homologues de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

M. le président.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- L'hypothèse d'une école d'administration publique commune à la Région wallonne, à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Commission communautaire française est effectivement inscrite dans les accords de gouvernement de ces trois entités.

En date du 15 juillet 2010, les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne ont adopté un projet d'accord de coopération qui crée une école commune entre ces deux entités. Le 28 octobre 2010, le gouvernement conjoint Commission communautaire française, Communauté française et Région wallonne a effectivement pris acte du projet d'accord de coopération créant l'École d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne, et confirmé que la Commission communautaire française pourrait à tout moment rejoindre cette école, moyennant modification de l'accord de coopération.

L'École d'administration publique a d'ailleurs ouvert ses portes en septembre 2013. Il a été décidé en 2010 de ne pas participer, à ce stade, à ce projet d'école. Deux raisons ont justifié cette décision.

D'une part, les contraintes budgétaires que vous connaissez. Le budget de la Commission communautaire française est bien plus étroit que celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne. Il n'aurait pas supporté cette dépense supplémentaire.

D'autre part, en Région bruxelloise, nous disposons déjà de l'École régionale d'administration publique (ERAP), créée en 1994, qui organise des formations de qualité pour les fonctionnaires des pouvoirs locaux à Bruxelles. À partir du moment où l'outil bruxellois de formation en administration publique répond aux besoins, nous avons considéré qu'il n'y avait pas de nécessité de disposer d'un outil complémentaire, qui postule des dépenses nouvelles.

M. le président.- La parole est à M. Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Je vous remercie pour cette réponse précise. Vu le bon fonctionnement de l'ERAP d'une part, et les contraintes budgétaires d'autre part, nous comprenons tous le choix opéré de ne pas intégrer ce projet de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

QUESTION D'ACTUALITÉ

M. le président.- L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Morel.

LES SALLES DE CONSOMMATION À MOINDRES RISQUES

DE M. JACQUES MOREL

À MME CÉLINE FREMAULT,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le président.- La parole est à M. Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- Les salles de consommation à moindre risque font aujourd'hui quasiment partie du paysage de la prise en charge de la toxicomanie, en particulier dans les dispositifs de réduction des risques et de prise en charge à bas seuil.

L'un de ces dispositifs, qui a fonctionné de 2011 à 2013, était l'expérience Tadam (traitement assisté par diacétylmorphine) à Liège, au sujet de laquelle l'Université de Liège vient de publier un rapport préalable à sa prolongation éventuelle. Ce rapport semble positif et s'inscrit dans la ligne des données positives disponibles au sujet de projets similaires menés à l'étranger, et particulièrement en Suisse. Aujourd'hui, le bourgmestre de Liège demande un élargissement et une modification de la législation afin de pouvoir poursuivre l'expérience.

Dans le même ordre d'idées, la concertation bas seuil à Bruxelles a lancé très récemment un appel demandant de soutenir la mise en œuvre de ce dispositif dans le cadre de la prise en charge des toxicomanes. Pas plus tard qu'avant-hier, en commission réunie de la santé, des affaires sociales et de la formation de la Commission communautaire française, on a entendu les médecins travaillant dans les prisons bruxelloises quasiment supplier de soutenir davantage les dispositifs bas seuil, de manière à assurer une continuité entre la « prise en charge » en prison et la période après la sortie.

Enfin, notre commission avait mené des auditions sur ce thème il y a quelques mois. Les recommandations qui en ont résulté ont été adoptées à l'unanimité et vous ont été proposées. Le soutien aux initiatives de ce type - salles de consommation, bornes, comptoirs d'échange - y était largement promotionné.

Percevez-vous aujourd'hui l'évaluation du projet Tadam comme un facteur favorable ?

Où en est la mise en œuvre des recommandations déposées il y a quelques mois ?

M. le président.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Il me paraît important de bien établir d'emblée une distinction entre les salles de consommation à moindre risque, qui prévoient un encadrement particulier et des prescriptions médicales, notamment de diacétylmorphine, et ce que l'on appelle communément les « salles de shoot », où une personne qui se drogue peut venir de l'extérieur avec ses propres produits. À titre personnel, je suis opposée aux salles de shoot, car je pense qu'elles ne lancent pas un bon signal.

Le projet que vous évoquez touche évidemment à tout ce qui a trait à la consommation et à la réduction des risques, comme le projet de la fondation privée Tadam, financé par le niveau fédéral. En fonction des recommandations qui viennent d'être émises, il appartient à ce niveau de pouvoir de décider de poursuivre ou non l'expérience pilote.

En ce qui concerne la coordination des actions, c'est la Cellule générale de politique drogues qui coordonne et évalue les actions. Cette cellule travaille avec l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) et prépare les projets de coopération appelés à se concrétiser via la Conférence interministérielle des drogues, à laquelle nous prenons part en tant qu'entité fédérée.

En ce qui concerne la pérennisation du financement dans le cadre des réformes de l'État, je vous informe que des groupes de travail ont été mis en place.

En réponse à votre dernière question relative à l'action de la commission et à ses recommandations, je vous informe que le plan qui doit être proposé et qui a été évoqué à plusieurs reprises en commission est en voie de finalisation. Il sera prêt en février, ce qui nous permettra de poursuivre le débat, comme je vous l'avais annoncé lors d'une récente interpellation.

M. le président.- La parole est à M. Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- Si l'on veut faire la promotion de l'approche bas seuil et de la réduction des risques, cela implique un dispositif correspondant à la possibilité concrète de cette prise en charge. Or, à l'heure actuelle, ce dispositif est faible.

Par ailleurs, vous paraissez favorable à l'idée de soutenir, au niveau fédéral, le développement d'expériences de salles de consommation bas risque. Il s'agit d'une bonne piste.

Enfin, la Cellule générale de politique drogues mériterait sans doute d'être réactivée, peut-être repensée quelque peu aussi, à la lumière des prochains transferts de compétences par exemple.

HOMMAGE FUNÈBRE

M. le président.- Chers collègues, nous avons tous appris cette nuit la disparition de Nelson Mandela, un héros, un grand homme de notre temps. Nombre d'entre vous m'ont sollicité ce

matin pour que nous observions un moment de silence afin de lui rendre hommage.

Je voudrais donc associer notre parlement aux hommages qui lui sont rendus unanimement à travers le monde. Cet homme de paix, qui a vécu 27 ans de privation de liberté pour ses idées, pour finalement vaincre l'injustice, cet homme qui a rétabli la dignité de son peuple, qui a prôné et réussi la réconciliation avec ses anciens ennemis, cet homme représente à lui seul un exemple d'engagement et bon nombre de nos valeurs : tolérance, égalité entre les hommes, lutte contre les injustices, contre le racisme, le populisme, et promotion de la liberté et de la fraternité, dans le respect de la diversité.

Il a inspiré de nombreuses générations et j'espère qu'il en inspirera d'autres encore. Si vous le permettez, j'adresserai au nom du parlement nos condoléances à sa famille et au peuple d'Afrique du Sud, via sa représentation à Bruxelles.

Comme certains l'ont demandé, je vous propose d'observer une minute de silence en sa mémoire.

L'assemblée observe une minute de silence.

VOTES RÉSERVÉS

PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1994

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1994 [82 (2012-2013) n° 2].

56 membres sont présents.

56 répondent oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Christian Magéus, Emin Ozkara, Charles Picqué, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Olivier de Clippele, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Joël Riguelle, Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1994 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1994

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1994 [82 (2012-2013) n° 3].

56 membres sont présents.

56 répondent oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Christian Magéus, Emin Ozkara, Charles Picqué, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Olivier de Clippele, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Joël Riguelle, Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1994 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1995

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1995 [82 (2012-2013) n° 4].

56 membres sont présents.

56 répondent oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Christian Magéus, Emin Ozkara, Charles Picqué, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Olivier de Clippele, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Joël Riguelle, Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1995 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1995

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1995 [82 (2012-2013) n° 5].

56 membres sont présents.

56 répondent oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Christian Magéus, Emin Ozkara, Charles Picqué, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Olivier de Clippele, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Joël Riguelle, Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1995 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1996

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1996 [82 (2012-2013) n° 6].

56 membres sont présents.

56 répondent oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Christian Magéus, Emin Ozkara, Charles Picqué, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Olivier de Clippele, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Joël Riguelle, Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1996 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1996

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1996 [82 (2012-2013) n° 7].

56 membres sont présents.

56 répondent oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Christian Magéus, Emin Ozkara, Charles Picqué, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Olivier de Clippele, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Joël Riguelle, Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1996 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 12 JUIN 2013 ENTRE L'AUTORITÉ FÉDÉRALE, LES RÉGIONS ET LES COMMUNAUTÉS VISANT À CRÉER UN CENTRE INTERFÉDÉRAL POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LES DISCRIMINATIONS SOUS LA FORME D'UNE INSTITUTION COMMUNE, AU SENS DE L'ARTICLE 92BIS DE LA LOI SPÉCIALE DE RÉFORMES INSTITUTIONNELLES DU 8 AOÛT 1980

M. le président.- Nous terminons par le vote nominatif du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 12 juin 2013 entre l'autorité fédérale, les Régions et les Communautés visant à créer un Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations sous la forme d'une institution commune, au sens de l'article 92bis de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 [107 (2013-2014) n° 1].

57 membres sont présents.

55 répondent oui.

2 s'abstiennent.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Christian Magéus, Emin Ozkara, Charles Picqué, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Olivier de Clippele, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Joël Riguelle, Danielle Caron.

Se sont abstenus : Serge de Patoul, Isabelle Molenberg.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

M. le président.- La parole est à M. de Patoul, pour la justification de son abstention.

M. Serge de Patoul (FDF).- L'accord de coopération prévoit que la « chambre » bruxelloise soit paritaire linguistiquement. Or, tel n'est pas le reflet de la réalité bruxelloise, raison pour laquelle je me suis abstenu.

CLÔTURE

M. le président.- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est clôturée à 12h09.

Membres du Parlement présents à la séance : Aziz Albishari, Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Danielle Caron, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Michel Colson, Mohamed Daïf, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Bea Diallo, Anne Dirix, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Françoise Dupuis, Anne Charlotte d'Ursel, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Hamza Fassi-Fihri, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Anne Herscovici, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Cécile Jodogne, Marion Lemesre, Vincent Lurquin, Christian Magérus, Bertin Mampaka Mankamba, Alain Maron, Pierre Migisha, Isabelle Molenberg, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Yaron Pesztat, Charles Picqué, Arnaud Pinxteren, Philippe Pivin, Magali Plovie, Joël Riguelle, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Eric Tomas, Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Christos Doukeridis, Rudi Vervoort, Céline Fremault, Evelyne Huytebroeck.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

**Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et
des Compétences résiduelles***Vendredi 22 novembre 2013*

1. **Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013**

99 (2013-2014) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013

99 (2013-2014) n° 4

2. **Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014**

100 (2013-2014) n° 2

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014

100 (2013-2014) n° 4

Présents : M. Aziz Albishari, M. Mohamed Azzouzi (remplace M. Emir Kir), M. Emmanuel De Bock, M. Serge de Patoul, M. Hamza Fassi-Fihri (président), Mme Anne Herscovici, M. Vincent Lurquin, M. Christian Magérus (supplée M. Alain Hutchinson), M. Philippe Pivin, M. Eric Tomas et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

**Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et
des Compétences résiduelles***Lundi 2 décembre 2013*

1. **Rapport de contrôle de la Cour des comptes relatif aux Comptes généraux de la Commission communautaire française pour les années 1994 à 1996 (partie décret) et 1995-1996 (partie règlement)**

82 (2012-2013) n° 1

Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1994

82 (2012-2013) n° 2

Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1994

82 (2012-2013) n° 3

2. **Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1995**

82 (2012-2013) n° 4

Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1995

82 (2012-2013) n° 5

Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1996

82 (2012-2013) n° 6

Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1996

82 (2012-2013) n° 7

3. **Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 12 juin 2013 entre l'autorité fédérale, les Régions et les Communautés visant à créer un Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations sous la forme d'une institution commune, au sens de l'article 92bis de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980**

107 (2013-2014) n° 1

4. **Test gender budgeting – budget initial 2014 de la Commission communautaire française**

105 (2013-2014) n° 1

Présents : M. Aziz Albishari, M. Philippe Close, M. Emmanuel De Bock, M. Serge de Patoul, M. Hamza Fassi-Fihri (président), Mme Anne Herscovici, M. Alain Hutchinson, M. Emir Kir, M. Philippe Pivin, M. Eric Tomas et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

**Commission de l'Enseignement, de la Formation,
de la Culture, du Tourisme, du Sport
et du Transport scolaire***Lundi 2 décembre 2013*

1. **Présentation du cadastre du sport de la Région de Bruxelles-Capitale**

2. **Ordre des travaux**

Présents : M. Aziz Albishari (remplace Mme Magali Plovie), M. Mohamed Azzouzi, M. Philippe Close (remplace Mme Françoise Dupuis), M. Emmanuel De Bock (remplace Mme Isabelle Molenberg), M. Jamal Ikazban, M. Vincent Lurquin (président), M. Pierre Migisha (remplace Mme Julie de Groote), M. Ahmed Mouhssin et Mme Martine Payfa (remplace Mme Gisèle Mandaila).

Commissions réunies

**de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture,
du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire,**

des Affaires sociales

et de la Santé

Mercredi 4 décembre 2013

**Auditions relatives à la problématique de la formation,
de la réinsertion et de la santé en prison**

**Membres présents pour la commission de l'Enseignement,
de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du
Transport scolaire :** M. Bea Diallo (supplée Mme Françoise
Dupuis), Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Jamal Ikazban,
M. Vincent Lurquin, Mme Magali Plovie et Mme Fatoumata
Sidibé (supplée Mme Gisèle Mandaila).

**Membres présents pour la commission des Affaires
sociales :** Mme Anne Charlotte d'Ursel (supplée M. Gaëtan Van
Goidsenhoven), Mme Nadia El Yousfi, Mme Anne Herscovici
(supplée Mme Dominique Braeckman), M. Jamal Ikaban,
M. Pierre Migisha (supplée Mme Mahinur Ozdemir), M. Jacques
Morel (supplée M. Alain Maron) et Mme Fatoumata Sidibé.

Membres présents pour la commission de la Santé : Mme Sfia
Bouarfa, M. Emmanuel De Bock (supplée Mme Béatrice
Fraiteur), M. Bea Diallo (président), Mme Anne Charlotte d'Ursel
(supplée Mme Jacqueline Rousseaux), Mme Nadia El Yousfi
(supplée M. Philippe Close), Mme Anne Herscovici, M. Jamal
Ikazban (supplée Mme Catherine Moureaux), M. Pierre Migisha,
M. Jacques Morel, Mme Martine Payfa et Mme Magali Plovie.

Commission des Affaires sociales

Mardi 3 décembre 2013

**Projet de décret ajustant le budget général des dépen-
ses de la Commission communautaire française pour
l'année budgétaire 2013**

99 (2013-2014) n° 2

**Projet de décret contenant le budget général des dé-
penses de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2014**

100 (2013-2014) n° 2

Présents : M. Mohamed Azzouzi, Mme Dominique Braeck-
man, Mme Michèle Carthé, Mme Nadia El Yousfi, Mme Marion
Lemesre, M. Alain Maron, M. Ahmed Mouhssin, Mme Mahinur
Ozdemir, Mme Caroline Persoons (supplée Mme Gisèle Man-
daila), Mme Fatoumata Sidibé (présidente) et M. Gaëtan Van
Goidsenhoven.

Commission de la Santé

p.m.

Commission spéciale du Budget et du compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

**Comité d'avis pour l'égalité des chances
entre les hommes et les femmes**

p.m.

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 21 novembre par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 50 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, posée par la Cour du travail de Bruxelles n'appelle pas de réponse (156/2013);
- l'arrêt du 21 novembre par lequel la Cour dit pour droit que l'article 21, alinéa 2, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (157/2013);
- l'arrêt du 21 novembre par lequel la Cour
 1. annule, dans l'article 3, 6°, de la loi du 2 juin 2012 relative à l'organisme fédéral d'enquête sur les accidents de navigation, les mots « dont les limites sont fixées par le Roi »,
 2. annule, dans l'article 8, § 2, de la même loi, les mots « et qui dépend de l'autorité hiérarchique du ministre »,
 3. annule les articles 15 et 35 de la même loi,
 4. maintient les effets de l'article 15 annulé jusqu'à ce que les législateurs compétents interviennent, par la voie législative et par l'approbation d'un accord de coopération, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2014,
 5. rejette le recours pour le surplus (158/2013);
- l'arrêt du 21 novembre par lequel la Cour dit pour droit que l'article 218, § 2, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable à l'exercice d'imposition 2009, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que l'exonération de majoration d'impôt qu'il prévoit n'est pas accordée aux sociétés, autres que les sociétés coopératives agréées par le Conseil national de la coopération, qui détiennent des actions ou parts dont la valeur d'investissement excède 50 % du capital libéré augmenté des réserves taxées et des plus-values comptabilisées (159/2013);
- l'arrêt du 21 novembre par lequel la Cour dit pour droit que l'article 12 de la loi du 26 avril 2007 relative à la mise à disposition du tribunal de l'application des peines ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (160/2013);
- l'arrêt du 21 novembre par lequel la Cour dit pour droit que en ce qu'il impose que le pourvoi en cassation d'un contribuable contre un arrêt rendu en matière d'impôts sur les revenus soit formé par une requête signée et déposée par un avocat, l'article 378 du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été remplacé par l'article 380 de la loi-programme du 27 décembre 2004, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (161/2013);
- l'arrêt du 21 novembre par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2), c) à e), 35, § 2, et 57 de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises, avant leur modification par la loi du 27 mai 2013 modifiant diverses législations en matière de continuité des entreprises, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (162/2013);
- les questions préjudicielles concernant l'article 1^{er}, 3°, de l'article III (Dispositions transitoires) de la loi du 14 juillet 1976 relative aux droits et devoirs respectifs des époux et aux régimes matrimoniaux, posées par le Tribunal de première instance de Tournai;
- la question préjudicielle relative à l'article 330 du code civil, posée par le Tribunal de première instance de Namur;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 608 du Code judiciaire, à l'article 1^{er} de la loi du 14 avril 1965 portant approbation de la Convention entre la Belgique et la France tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur les revenus, du protocole final et des lettres annexes, signés à Bruxelles, le 10 mars 1964, aux articles 10.1, 10.2 et 11, § 2, c), de cette Convention et à l'article 2 de la loi du 9 juin 1999 portant assentiment à l'avenant à cette convention, fait à Bruxelles le 8 février 1999, posée par la Cour d'appel de Mons;
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article III.20 du décret de la Communauté flamande du 19 juillet 2013 relatif à l'enseignement XXIII (insertion d'un article 110/30 concernant l'enseignement à domicile dans l'arrêt du Gouvernement flamand du 17 décembre 2010 portant la codification relative à l'enseignement secondaire), introduits par Petronella Nellissen et Adri De Brabandere.

